

(A)

(N° 148.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1857.

Administration des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

La loi du 15 novembre 1847, pour donner au pays des gages d'une bonne gestion financière, a non-seulement placé le service de l'amortissement et celui des dépôts et consignations sous la surveillance d'une commission composée d'hommes indépendants par leur caractère autant que par leur position sociale, mais elle a encore voulu que les Chambres législatives fussent tous les ans instruites de la marche et de la situation des affaires.

C'est pour me conformer aux prescriptions de l'article 16 de cette loi que j'ai l'honneur de vous présenter, d'une manière succincte, les actes administratifs et le résumé des opérations de l'année 1856.

Avant d'entrer en matière, je dirai quelques mots de la commission de surveillance, dont le personnel est resté le même, bien que, le terme du mandat de trois de ses membres ayant pris fin le 31 décembre 1856, il ait fallu procéder à de nouvelles nominations : M. le baron Osy, MM. Fallon et T'Kint-Vanderkun, qui se trouvaient dans ce cas, ont été renommés pour le terme de six ans, le premier, le 9 décembre, par la Chambre des Représentants, les deux autres, par arrêté royal du 20 décembre 1856.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotation.

Les ressources spécialement affectées à chaque emprunt, et qui augmentent rapidement par la force de l'intérêt composé, base de notre système d'amortissement, présentent, sur celles de l'année 1855, une différence en plus de fr. 234,253 98 c^s.

Le capital effectif que ces ressources ont procuré à l'amortissement s'élève à fr. 5,427,556 06 c^s, somme qui se répartit, entre les divers fonds, de la manière suivante :

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL.	DOTATIONS annuelles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Emprunt à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, mis en souscription en 1856.	50,000,000 »	500,000 »	405,900 »	705,900 »
Emprunt de 50,850,800 francs à 5 p. $\frac{1}{2}$ % contracté en 1858, et dette de 7,624,000 francs, inscrite au grand-livre en 1847, et	58,474,800 »	584,748 »	589,079 »	1,174,727 »
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 48 c ^s	95,442,852 »	954,428 52	676,806 74	1,651,525 06
Emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 florins à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, mis à la charge de la Belgique par l'art. 65 du traité du 2 novembre 1842	84,656,000 »	425,280 »	284,557 50	707,837 50
Emprunt à 5 p. $\frac{1}{2}$ %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851, négocié le 22 janvier 1852.	26,000,000 »	260,000 »	50,250 »	310,250 »
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % résultant de la conversion des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1840, 1842 et 1848, opérée en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, et augmentée de fr. 20,985,800 27, capital mis à la disposition du trésor par la loi du 14 juin 1855.	157,015,500 »	788,076 50	109,440 »	897,516 50
TOTAUX fr.	452,188,052 »	TOTAL fr.	5,427,556 06	
En y ajoutant le solde qui restait disponible au 1 ^{er} janvier 1856, soit fr.				1,147,956 90
On verra que les moyens dont disposait la caisse pour être affectés à la réduction de la dette, s'élevaient à la somme de fr.				6,575,512 96

Emploi des fonds.

Il a été appliqué, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1856, au rachat de titres de la dette, tant à la bourse de commerce de Bruxelles qu'à celle de Paris, la somme effective de fr. 5,279,656 45 c^s.

Les rachats ont eu lieu dans les conditions déterminées par les lois et les contrats d'emprunts.

Voici le résultat obtenu pour chaque emprunt :

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL NOMINAL des titres rachetés.
	en Belgique.	à Paris.	Total.	
4 p. % de 1856	705,808 21	"	705,808 21	751,000 "
5 p. % de 1858	490,775 33	387,467 50	1,087,241 05	1,458,000 "
4 1/2 p. % (conversion de 1844).	1,526,413 02	"	1,526,413 02	1,560,000 "
4 1/2 p. % de 1844	719,102 96	"	719,102 96	758,000 "
5 p. % de 1852	540,016 05	"	540,016 05	559,000 "
4 1/2 p. % (conversion de 1855).	901,075 18	"	901,075 18	922,000 "
TOTAUX fr.	4,692,188 95	387,467 50	5,279,656 45	5,768,000 "

Le *Moniteur* du 5 août 1856 et du 31 janvier 1857, rendant un compte détaillé de ces opérations, il est facile de se convaincre, par les développements qui s'y trouvent, que les ressources mises à la disposition de l'administration de la caisse, ont été appliquées quotidiennement et avec toute la régularité désirable. Il est donc inutile d'entrer dans plus de détails à cet égard. Disons seulement que ce mode de procéder, constamment suivi depuis la mise en vigueur de la loi du 15 novembre 1847, offre des facilités aux porteurs de titres : certains de trouver à la bourse un acheteur qui n'agit pas dans un but de spéculation, soit sur la hausse, soit sur la baisse, ils n'ont pas autant à craindre d'être exposés à subir la loi des capitalistes, dont le mobile est de se livrer à ces opérations.

L'uniformité dans les achats doit produire un autre avantage : elle atténue les fluctuations dans les cours, et, en rendant les variations moins fréquentes, elle donne naturellement plus de fixité aux obligations de la dette, ce qui évidemment est plus avantageux au crédit public et à la prospérité générale que ces changements continuels, — source de beaucoup d'abus, — produits par les caprices de la spéculation, et qui, s'ils sont le signe d'une circulation plus active de certaines valeurs mobilières, n'ont cependant pas pour effet d'ajouter grand'chose au travail productif.

La caisse des dépôts et consignations a pris part, en 1856, aux opérations de l'amortissement, en réalisant une inscription de dette à 3 p. % au capital de 404,000 francs. L'exposé de la situation de la caisse des dépôts, qui va suivre celui de l'amortissement, fait connaître les résultats de cette négociation.

En résumé, déduction faite des sommes employées en 1856, comme il est dit ci-dessus, il restait disponible, au 31 décembre, pour continuer l'amortissement semestriel des emprunts à 3, 4 1/2 et à 5 p. %, la somme de fr. 1,295,856 51 c.

La décroissance de la dette s'est opérée, jusqu'à la fin de l'année dernière,

à concurrence d'un capital nominal de fr. 57,791,116 44 c., qui se répartit comme il suit :

Fr. 10,712,000	»	en	4 p. %	de 1836.
20,740,466 65	—	3 p. %	de 1838.	
15,653,649 78	—	4½ p. %	(conversion de 1844).	
6,676,000	»	—	4½ p. %	de 1844.
1,167,000	»	—	5 p. %	de 1852.
2,842,000	»	—	4½ p. %	(conversion de 1853).
<hr/>				
Fr. 57,791,116 44	TOTAL DES TITRES AMORTIS.			

Ces titres ont successivement été anéantis publiquement, ainsi que le prescrivent les contrats d'emprunts et la loi du 15 novembre 1847.

Des procès-verbaux constatent ces faits, et le *Moniteur* en a rendu compte.

De la dette dotée d'un fonds d'amortissement, il restait encore à racheter, au 31 décembre 1856, des obligations au porteur et des inscriptions nominatives au capital ensemble de fr. 394,397,815 56 c., savoir :

Fr. 19,288,000	»	en	4 p. %	de 1836.
37,734,333 34	—	3 p. %	de 1838.	
79,789,182 22	—	4½ p. %	(conversion de 1844).	
77,980,000	»	—	4½ p. %	de 1844.
24,833,000	»	—	5 p. %	de 1852.
154,773,300	»	—	4½ p. %	(conversion de 1853).
<hr/>				
TOTAL.	fr.	394,397,815 56		

Cours des fonds et frais des rachats.

Les cours des fonds publics à la bourse se sont généralement maintenus à des taux satisfaisants, eu égard aux circonstances. Le tableau ci-après signale les écarts dans les achats que la caisse a effectués pendant les deux dernières années : les taux les plus bas et ceux les plus élevés pendant l'année 1856 y sont indiqués. Je ferai observer cependant que la progression ascendante ne s'est pas régulièrement et uniformément produite pour tous les fonds : si ce mouvement a eu lieu, chaque fois pour ainsi dire simultanément, en ce qui concerne le 4, le 4½ et le 5 p. %, il n'en a pas été de même du 3 p. %, qui s'est vendu au commencement de l'année à un taux plus élevé qu'à la fin de décembre : on l'a vu d'abord à 76 ¼, puis descendre jusqu'à 72 ½. Les variations des autres fonds ont eu lieu en sens inverse.

EMPRUNTS ET DETTES.	COURS des opérations de 1855.		DIFFÉRENCES.	COURS des opérations de 1856.		DIFFÉRENCES.
	le plus bas.	le plus élevé.		le plus bas.	le plus élevé.	
	5 p. 0/0	71 1/8		75 3/8	5 1/8	
4 p. 0/0	88 1/8	95	4 7/8	91 3/4	94 1/4	2 1/2
4 1/2 p. 0/0	90 1/8	94 3/8	4 1/8	95	98 3/4	5 3/4
5 p. 1/2	98 1/8	100	1 7/8	99 1/2	100	1/2

L'emploi des fr. 5,279,656 45 c^s à l'amortissement de la dette, dont nous avons exposé plus haut le résultat, a occasionné des frais s'élevant à la somme de fr. 13,196 72 c^s, savoir :

Fr. 8,775 41 pour commissions stipulées en faveur de MM. de Rothschild, par le contrat de l'emprunt 3 p. 0/0.

4,421 31 pour courtage payé du chef des titres rachetés en Belgique.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Cautionnements des agents comptables et des contribuables.

Le trésor était débiteur, au 31 décembre 1855, du chef de ces cautionnements, d'une somme de fr. 10,477,710 72

Il a été versé dans le courant de 1856 1,026,673 65

TOTAL. fr. 11,504,384 37

A déduire le montant des ordonnances de restitution émises pendant la même année 673,861 27

Donc la situation au 31 décembre 1856. était de. . . . fr. 10,830,523 10

Ce solde débiteur se composait :

1° De cautionnements inscrits au grand-livre pour . . . fr. 10,278,007 45

2° De cautionnements versés, mais non encore inscrits, pour 552,515 65

Telle est la somme des garanties pécuniaires données par les agents comptables des diverses administrations publiques, en exécution de l'art. 8 de la loi sur la comptabilité de l'État, et par des débiteurs de droits de douanes et d'accises, en vertu de la loi générale du 26 août 1822.

L'année 1856 présente, sur l'année 1855, une augmentation de 352,812 francs 38 c^t, qui est due principalement à la révision des cautionnements, dont un arrêté royal du 4 juin 1856, applicable aux receveurs de l'enregistrement et des contributions directes, douanes et accises, a déterminé la quotité d'après de nouvelles bases.

Quant au nombre des inscriptions, il est également supérieur à celui qui a été constaté à la fin de 1855 : alors il y avait 2,921 inscriptions ; au 31 décembre 1856, il en existait 3,180, différence en plus, 159. Et si l'on remonte à l'époque de la remise du service, en 1849, à la caisse des dépôts et consignations, l'on trouve que la différence est de 606, c'est-à-dire que la progression dans le nombre des inscriptions de cautionnement a été, en sept ans, d'un cinquième environ.

Consignations.

D'après la situation au 31 décembre 1855, résultant du rapport du 12 mars 1856, sur les opérations de l'année précédente, ces dépôts s'élevaient alors à fr. 4,746,078 10

En 1856, il a été reçu. 2,500,615 26

ENSEMBLE. fr. 7,246,693 36

De cette somme il a été restitué 1,678,673 40

Reste au 31 décembre 1856 fr. 5,568,019 96

En comparant la situation avec les chiffres renseignés dans le rapport de l'année 1855, on trouve que les versements faits dans le courant de cet exercice, n'ont été que de fr. 1,989,238 60 c^t, somme inférieure de plus d'un demi-million aux consignations effectuées pendant l'année 1856.

Des expropriations pour cause d'utilité publique et l'extension que prennent les versements de fonds d'enfants mineurs sont, en grande partie, la cause de l'augmentation des consignations, dont les conditions sont réglées par la loi du 28 nivôse an XIII, et par diverses dispositions de lois civiles et pénales.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

NUMÉRAIRE.

Les cautionnements du chef d'entreprises ont été assimilés aux consignations par la loi du 15 novembre 1847, art. 7. Ceux fournis par les agents de change et les courtiers de commerce, en exécution de la loi du 28 ventôse an IX et des règlements organiques des bourses de commerce, n'ont pas le même caractère ; mais la caisse des dépôts et consignations en a la régie, et le taux d'intérêt auquel les consignations et les cautionnements pour entreprises sont assujettis, a été rendu applicable aux cautionnements des agents commerciaux, par arrêté royal du 21 février 1851. Un autre arrêté royal du 30 novembre dernier (*Moniteur* du 5 décembre, n° 340) veut que ces garanties soient exclusivement fournies en numéraire, alors que, d'après les dispositions qui régissent les diverses

bourses de commerce, il était permis de les réaliser également en fonds publics ou au moyen d'une affectation hypothécaire.

Cette mesure, due à l'initiative du Département des Affaires Étrangères, jointe à celle qui augmente le nombre des agents, a eu pour résultat d'influer sur la somme des versements effectués en 1856.

Les versements qui, en 1855, ne se sont élevés qu'à fr. 322,183 34 c ^s , ont donné, pour 1856, un chiffre de . fr.	777,196 41
Ce qui, ajouté au restant en caisse à la fin de 1855, soit .	763,303 70
Présente un total de fr.	1,540,500 11
Il a été restitué, en 1856.	439,738 12
De manière qu'il restait, au 31 décembre dernier . . . fr.	1,100,761 99

FONDS PUBLICS.

Quant aux cautionnements en fonds publics, admis pour les entreprises et les adjudications qui intéressent l'État, aux termes de l'arrêté royal du 23 juin 1851, en voici la situation :

Au 1 ^{er} janvier 1856, les agents du caissier étaient dépositaires d'obligations d'emprunts belges représentant un capital de fr.	4,615,860 »
Ils ont reçu depuis pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, pour	3,477,150 »
TOTAL. fr.	8,093,010 »
Il a été restitué pour	4,247,320 »
Il restait donc déposé, au 1 ^{er} janvier 1857	3,845,690 »

Placements ou acquisitions.

L'accroissement des recettes de la caisse des dépôts et consignations a encore permis, cette année, d'employer une somme de fr. 1,149,952 68 c^s à l'acquisition de fonds publics, conformément à l'art. 11 de la loi du 15 novembre 1847. La préférence a été donnée au fonds 4 1/2 p. 0/0, d'accord avec la commission de surveillance.

Le capital acquis de ce fonds est de 1,184,500 francs, valeur nominale; il donne un revenu annuel de fr. 53,302 50 c^s.

Ainsi qu'il vient d'être dit, la caisse des dépôts a réalisé, sur la proposition de la commission, à laquelle j'ai adhéré, une inscription représentant un capital de 404,000 francs, et produisant une rente de 12,120 francs. La vente, qui s'est faite au cours de 73 1/4, a mis à la disposition de la caisse une somme de 295,930 francs, que l'on a réappliquée en obligations à 4 1/2 p. 0/0, au capital de 303,400 francs, dont la rente annuelle est de 13,653 francs. De manière que cette opération de conversion procure à la caisse une augmentation de revenu de 1,533 francs, dont profite le trésor public.

Intérêts des fonds de dépôts et produit des placements en rentes.

Le trésor public a la jouissance des fonds nationaux acquis au moyen des cautionnements en numéraire et des consignations dont la régie a été confiée à la caisse des dépôts instituée par la loi du 15 novembre 1847. Cette attribution de jouissance, qui résulte de l'article 14 de la loi, a pour condition l'obligation, pour le trésor, d'exonérer la caisse des intérêts qu'aux termes des lois et des dispositions réglementaires, elle doit bonifier aux titulaires des capitaux dont le dépôt lui est confié.

Nous allons établir les ressources et les charges qui en sont résultées pour 1856.

DÉPENSE.

Intérêts, fixés à 4 p. 0/0, des cautionnements des comptables et des débiteurs de droits de douane et d'accise. fr.	419,484 16
Intérêts, à 3 p. 0/0, des cautionnements d'adjudicataires, etc.	22,621 37
Intérêts, également à 3 p. 0/0, des consignations de toute nature	76,841 81
TOTAL. fr.	<u>518,947 34</u>

RECETTE.

Produit des fonds publics acquis au moyen des capitaux déposés fr.	706,703 94
Augmentation de revenu provenant de la réalisation de fonds à 3 p. 0/0, pour en faire le emploi en obligations du fonds 4 1/2 p. 0/0	2,713 50
TOTAL DES PRODUITS. fr.	<u>709,417 44</u>

On voit que cette somme, qui a été versée au trésor, excède la dépense de fr. 190,470 10 c^s. En 1851, l'excédant n'a été que de fr. 98,053 81 c^s. Il a été, en 1852, de fr. 122,618 55 c^s; en 1853, de fr. 135,445 84 c^s; en 1854, de fr. 156,321 30 c^s; en 1855, de fr. 176,513 26 c^s. Ainsi, la progression est constante; elle est le résultat du développement des affaires.

Je n'entrerai pas, Messieurs, dans d'autres considérations. L'exposé qui précède suffit, je pense, pour faire apprécier la marche des services et la situation des deux caisses. Les tableaux ci-joints, et les résumés publiés semestriellement, en exécution de l'art. 15 de la loi organique, donnent, d'ailleurs, des renseignements plus détaillés. Ces documents forment, en quelque sorte, le complément du présent rapport.

Il me reste à dire que les simplifications introduites dans les opérations permettent, sans nuire à la bonne instruction des affaires, de les expédier avec autant de régularité que de promptitude.

Bruxelles, le 14 mars 1857.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

OBSERVATIONS

De la commission de surveillance sur les opérations des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

La commission instituée par l'article 2 de la loi du 15 novembre 1847 a, dans sa séance du 17 mars, pris connaissance du rapport de M. le Ministre des Finances aux Chambres législatives sur les opérations de l'année dernière. Ce document expose avec exactitude les résultats obtenus, et la situation au 31 décembre de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations.

Aux développements dans lesquels est entré M. le Ministre, il n'y a rien à ajouter pour bien faire apprécier le mouvement des affaires. La commission se bornera donc à dire que, dans ses réunions des 20 février, 15 mars, 5 mai, 4 octobre, 3 et 31 décembre, elle a simultanément constaté les valeurs en fonds publics et contrôlé l'emploi des sommes déposées, comme le prescrit l'article 15 de la loi, et que ces vérifications lui ont de nouveau donné la certitude de la parfaite concordance des opérations avec les écritures.

Le 31 décembre a eu lieu, à l'administration du trésor public, conformément à l'article 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, la clôture des registres de la comptabilité générale de l'État.

La commission n'a pas négligé d'exercer son contrôle sur les valeurs données en nantissement par la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la loi du 20 mars 1848 sur le cours forcé des billets de banque, valeurs dont le trésor public est encore dépositaire légal.

L'annulation des obligations rachetées pour le compte de l'amortissement, s'est faite en observant les prescriptions de l'article 6 de la loi.

Des procès-verbaux établissent le résultat de toutes les délibérations de la commission. Elle s'est assurée que l'ordre et la régularité règnent dans les affaires et qu'une bonne direction est imprimée aux services, dont le personnel est cependant relativement très-restreint; car le chef de l'administration n'a que cinq employés salariés, dont deux n'ont que 1,300 à 1,400 francs de traitement, plus deux surnuméraires, pour faire les travaux concernant :

1° Les cautionnements des comptables de toutes les administrations publiques et des contribuables ;

2° Les cautionnements des entrepreneurs, concessionnaires et agents commerciaux ;

3° Les consignations de toute nature ;

4° Le service de l'amortissement de la dette nationale.

Et, en fait, l'administration a dans ses attributions les affaires des banques et autres institutions de crédit; c'est-à-dire qu'il y a cinq services bien distincts, régis par des principes divers, et dont trois, savoir les cautionnements, les dépôts et les consignations, donnent lieu, eux seuls, à un mouvement de fonds de près de 25 millions.

Il serait assurément bien difficile de faire les choses plus économiquement, et nous souhaitons, dans l'intérêt du pays, que ce mode d'administration rencontre beaucoup d'imitateurs.

Aussi, n'existe-t-il pas le moindre cumul à la caisse d'amortissement ; pas un employé ne remplit d'autres fonctions, ou n'exerce, que l'on sache, une industrie quelconque, chose qui, étant de nature à donner des préoccupations étrangères au service, doit lui être plus ou moins nuisible.

Inutile de dire que la commission, dont les fonctions sont purement honorifiques, n'a jamais été l'occasion de la moindre charge pour le trésor : non-seulement elle n'a pas eu à faire liquider des indemnités à titre soit de frais de déplacement, soit de jetons de présence, mais elle n'a pas même de secrétaire pour la tenue de ses écritures et la transcription des ses procès-verbaux.

Ennemie de toute dépense qui ne serait pas impérieusement commandée par le bien du service, la commission ne cherche qu'à remplir consciencieusement le mandat qui lui est confié. Les remarques que, l'an passé, elle a cru devoir faire sur le personnel, sont dictées par le désir d'arriver à une organisation normale, et d'assurer, en tout temps, la marche régulière des opérations. Le rapport de M. le Ministre démontre d'ailleurs que l'extension des affaires amène chaque année un accroissement de revenus dont profite le trésor public. Une bonne organisation du personnel contribuerait davantage à produire ce résultat.

Bruxelles, le 17 mars 1857.

La Commission :

Baron OSY, *président.*

TH. FALLON.

FERD. SPITAEELS.

JACQ. VERREYT.

J.-D. TKINT-VANDERKUN.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

SITUATION GÉNÉRALE
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1856.

**FONDS D'AMORTISSEMENT, EMPLOI DE CES FONDS
ET ENCAISSE DISPONIBLE.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						Total.
	4 p. % 1856.	5 p. % 1858.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % (emprunt) 1844.	5 p. % 1852.	4 1/2 p. % (conv. et emprunt) 1855.	

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'État.	500,000 »	584,748 »	954,428 52	425,280 0	260,000 »	788,076 50	5,510,552 82
Intérêts produits pendant l'année 1856, par les capitaux amortis .	405,900 »	589,979 »	676,896 74	284,557 50	50,250 »	100,440 »	2,117,025 24
	705,900 »	1,174,727 »	1,651,525 06	707,857 50	510,250 »	897,516 50	5,427,556 06
Dotations et intérêts des années antérieures	8,911,600 »	15,475,762 55	15,751,912 90	5,666,940 25	979,800 »	2,067,456 25	44,855,451 71
	9,617,500 »	14,650,489 55	15,563,237 90	6,574,777 75	1,290,050 »	2,964,952 75	50,261,007 77

EMPLOI ET ENCAISSE.

Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse pendant l'année 1856	705,808 21	1,087,241 05	1,526,415 02	719,102 96	540,016 05	901,073 18	5,279,656 45
Coût des rachats effectués antérieurement	8,911,995 77	15,475,775 15	15,209,225 55	5,467,965 18	850,097 76	1,700,459 64	45,885,494 81
	9,617,805 98	14,563,016 18	14,755,658 55	6,187,066 14	1,170,113 79	2,601,512 82	48,965,151 26
Encaisse. { Soldes actifs	»	87,473 15	627,599 61	187,711 59	119,956 21	275,459 93	} 1,295,856 51
{ Solde passif	505 98	»	»	»	»	»	
	9,617,500 »	14,650,489 55	15,563,237 90	6,574,777 75	1,290,050 »	2,964,952 75	50,261,007 77

**CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,
OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						Total.
	4 p. % 1856.	5 p. % 1858.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % (emprunt) 1844.	5 p. % 1852.	4 1/2 p. % (conv. et emprunt) 1855.	
Titres rachetés pend. l'année 1856.	751,000	1,458,000	1,560,000	758,000	559,000	922,000	5,768,000
Titres rachetés antérieurement	9,961,000	10,282,466 66	14,095,640 78	5,958,000	828,000	1,920,000	32,025,116 44
	10,712,000	20,740,466 66	15,655,640 78	6,676,000	1,167,000	2,842,000	57,791,116 44
Titres brûlés	10,554,000	20,049,466 66	15,450,640 78	6,501,000	1,129,000	2,637,000	56,121,116 44
Titres frappés du timbre : racheté pour l'amortissement	578,000	691,000	205,000	175,000	58,000	185,000	1,670,000
	10,712,000	20,740,466 66	^{a)} 15,655,640 78	^{b)} 6,676,000	1,167,000	^{c)} 2,842,000	^{d)} 57,791,116 44

ÉTAT COMPARATIF

de la dette dotée d'un amortissement, et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1856.

CAPITAL NOMINAL.

1° Des titres émis	50,000,000	58,474,800	95,442,852	84,656,000	26,000,000	157,015,500	452,188,952
2° Des titres amortis	10,712,000	20,740,466 66	15,655,640 78	6,676,000	1,167,000	2,842,000	57,791,116 44
3° Des titres non amortis	19,288,000	37,734,333 34	79,787,182 22	77,980,000	24,833,000	154,173,500	394,397,815 56

- (a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 38 c^s, s'élevait à fr. 16,859,955 22
- (b) La réduction de la dette flottante, au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 5), a été de 495,826 67
- (c) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 5,983,776 27 c^s, s'élevait à 16,444,139 67
- (d) Ce qui, avec la somme ci-dessus de fr. 57,791,116 44
- porte le capital amorti à la somme totale de fr. 91,280,137 07

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

RECETTES.

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1855.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire	379,669 50	
— 4 p. % inscrits	10,098,041 22	
Des ordonnances de remboursement émises et non payées	27,949 20	
		10,503,659 92
Des cautionnements 3 p. % restant à inscrire	11,000 »	
— 3 p. % inscrits	752,303 70	
		763,303 70
— en fonds publics	4,613,860 »	
Des consignations non remboursées	4,746,078 10	
Des mandats à titre d'intérêts de cautionnements 3 p. % restant à payer	749 19	
Des sommes employées à l'achat de fonds nationaux, représentant les capitaux de cautionnements et de consignations.	16,040,247 57	
		36,671,898 48

VERSEMENTS.

Cautionnements en numéraire des agents comptables.

Versements constatés pendant l'année 1856 1,026,673 65

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Versements constatés pendant l'année 1856. 777,196 41

A REPORTER. fr. 58,475,768 54

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1856.

DÉPENSES.

RESTITUTION DES CAPITAUX.

Ordonnances de remboursement payées par le trésor public,

Savoir :

Cautionnements 4 p. %	{	exercice 1853 fr. 1,500 »	}	673,154 39
		— 1855 18,100 »		
		— 1856 653,554 39		
Quittances de versement remboursées au moyen de mandats du trésor		1,350 »		674,504 39

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Mandats émis pour remboursement de cautionnements 3 p. % payés par les agents du trésor	459,738 12
---	------------

A REPORTER. fr. 1,114,242 51

RECETTES.

REPORT. fr. 58,475,768 54

Cautionnements en fonds publics inscrits pendant l'année 1886 5,477,150 »

Consignations.

Consignations de toute nature, faites pendant l'année 1886, chez les conservateurs des hypothèques, et renseignées dans les états mensuels de l'administration de l'enregistrement 2,500,615 26

FONDS SPÉCIAL.

Revenus du fonds spécial à accumuler avec le capital. 2,713 50

CRÉDITS.

Crédits ouverts chez le caissier général de l'État, destinés à l'achat de fonds publics,

SAVOIR :

1° Du chef des soldes disponibles des fonds déposés à titre de cautionnements et de consignations 1,149,952 68

2° Du chef des arrérages du fonds spécial 2,713 50

1,152,666 18

ACHAT DE FONDS PUBLICS.

Achat d'un capital nominal de 1,487,900 francs de titres 4 1/2 p. %, ayant coûté 1,445,882 68

REVENUS.

Intérêts des fonds publics provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et de consignations 729,957 62

A REPORTER. fr. 47,784,753 78

DÉPENSES.

REPORT. fr. 1,114,242 51

Cautionnements en fonds publics restitués pendant l'année 1886 4,247,320 »

Consignations.

Consignations remboursées pendant l'année 1886 1,678,673 40

FONDS SPÉCIAL.

—

Versement fait au trésor public des intérêts du fonds spécial 2,713 50

DISPOSITIONS.

—

Dispositions sur le caissier général de l'État, à l'effet de payer les fonds publics achetés,

SAVOIR :

1° Fonds de cautionnements et de consignations 4,149,982 68

2° Fonds spécial 2,709 25

————— 1,152,661 95

VENTE DE FONDS PUBLICS.

—

Vente à l'amortissement d'un capital nominal de 404,000 francs, titres 3 p. 0/0, ayant produit 295,930 »

VERSEMENTS.

—

Versement fait au trésor public :

1° Du produit des fonds nationaux acquis au moyen des cautionnements et des consignations 706,703 94

2° Pour différence d'intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats de fonds publics 25,253 68

————— 729,957 62

A REPORTER. fr. 9,221,498 96

RECETTES.

Report. fr. 47,784,753 78

INTÉRÊTS.

Intérêts de cautionnements 4 p. ⁰ / ₁₀₀ , liquidés pendant l'année 1856	419,434 16	
Intérêts de cautionnements 5 p. ⁰ / ₁₀₀	22,076 68	
— des consignations	76,841 81	
		<hr/>
		519,002 65

Francs. 48,503,756 43

DÉPENSES.

REPORT. fr. 9,221,498 96

INTÉRÊTS.

Ordonnances de paiement d'intérêts de cautionnements 4 p. % , émises payables chez les agents du trésor	419,484 16	
Mandats de paiement d'intérêts de cautionnements 3 p. % , payés par les agents du trésor	22,621 37	
Ordonnances de régularisation des intérêts de consignations	76,841 81	
		518,947 54

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1856.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire	552,515 65	
— 4 p. % inscrits	10,278,007 45	
Des ordonnances de remboursement émises et non payées	27,506 08	
		10,857,829 18
Des cautionnements 3 p. % restant à inscrire fr.	252,253 41	
— 3 p. % inscrits	848,528 58	
		1,100,761 99
— en fonds publics.	5,845,690 »	
Des consignations non remboursées	5,568,019 96	
Des mandats émis à titre d'intérêts de cautionnements 3 p. % , restant à payer	804 50	
Des sommes employées à l'achat de fonds nationaux, représentant les capitaux de cautionnements et de consignations	17,190,200 25	
Solde disponible destiné au fonds spécial	4 25	
		38,565,510 15

Francs. 48,503,756 45